

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée ... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire BICIS n° 9520 790 630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f				
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f		
	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste		
	Journal légalisé 900 f				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

2000	
29 décembre	Loi n° 2000-40 modifiant la loi n° 98-35 du 17 avril 1998 et portant suppression de la surtaxe sur les importations de produits pétroliers 106

DECRETS

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

2001	
25 janvier	Décret n° 2001-44 portant nomination du Directeur général du Conseil sénégalais des Chargeurs (CO.S.E.C.) 106

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2001	
26 janvier	Décret n° 2001-49 portant nomination de M. Modou Awa Balla Diop, en qualité de Directeur du Personnel et de la Logistique à la Direction générale des Douanes 106
26 janvier	Décret n° 2001-50 portant nomination de M. Augustin Ndione, en qualité de Directeur des Systèmes informatiques Douaniers 106
26 janvier	Décret n° 2001-51 portant nomination de M. Youssoupha Cissé, en qualité de Directeur du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude 107
26 janvier	Décret n° 2001-52 portant nomination de M. Armand Jean Jacques Nanga, en qualité de Directeur des Etudes et de la Législation douanières 107

2001	
26 janvier	Décret n° 2001-53 portant nomination de M. Ngouda Fall Kâne, en qualité de Receveur général du Trésor 107
26 janvier	Décret n° 2001-54 portant nomination de M. Doudou Diagne Diané, en qualité de Directeur des Opérations douanières 107
26 janvier	Décret n° 2001-55 portant nomination de M. Ibrahima Faye, en qualité de Directeur du Matériel et du Transit administratif du Ministère de l'Economie et des Finances 107
26 janvier	Décret n° 2001-56 portant nomination de M. Saliou Guéye, en qualité de Trésorier général, Agent comptable central du Trésor. 107
26 janvier	Décret n° 2001-57 portant nomination de M. Mamadou Abdoulaye Sow, en qualité de Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor 107
26 janvier	Décret n° 2001-58 portant nomination de M. Abdoulaye Sarr, en qualité de Coordonnateur de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor 107
26 janvier	Décret n° 2001-59 portant nomination de M ^{me} Néné Mboup Ndiaye, en qualité de Directeur du Budget 108
26 janvier	Décret n° 2001-60 portant nomination de M. Papa Ndiaye, en qualité de Coordonnateur à la Direction générale des Impôts et des Domaines 108
26 janvier	Décret n° 2001-61 portant nomination de M. Cheikh Hadjibou Soumaré, en qualité de Directeur général des Finances 108
26 janvier	Décret n° 2001-66 autorisant la cession au profit de la Société nationale des Habitations à Loyer Modéré, d'une parcelle de terrain située à Bignona objet du titre foncier n° 628/BC. 108
26 janvier	Décret n° 2001-77 prononçant l'affectation au Ministère de l'Economie et des Finances d'un immeuble bâti situé à Kaolack au quartier Léona d'une superficie de 21 a 73 ca, objet du titre foncier n° 315/SS 108

PARTIE NON OFFICIELLE

2001	
26 janvier	Annouces 108

PARTIE OFFICIELLE

L O I**LOI n° 2000-40 du 29 décembre 2000**

modifiant la loi n° 98-35 du 17 avril 1998 et portant suppression de la surtaxe sur les importations de produits pétroliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réforme de la filière pétrolière intervenue au mois d'avril 1998, l'Etat avait mis en place une protection tarifaire permettant de limiter l'incidence du désarmement tarifaire sur le secteur pétrolier.

Une surtaxe temporaire a été instituée par la loi n° 98-35 du 17 avril 1998. Elle s'applique aux importations de l'essence super, de l'essence ordinaire, de l'essence pêche et du diesel. La surtaxe devait être dégressive, en passant de 15 % à partir du 1^{er} mai 1999, à 12 % à partir du 1^{er} mai 2000, à 5 % à partir du 1^{er} mai 2001 et 0 % au 1^{er} mai 2002.

En instituant la surtaxe, l'Etat demandait à la raffinerie locale de mettre en œuvre des investissements de modernisation qui devaient lui permettre d'améliorer sa compétitivité internationale.

Dans son esprit, la surtaxe devait être temporaire, et les investissements allaient en effet améliorer progressivement la compétitivité de la raffinerie, parallèlement à la réduction de la surtaxe. Une évaluation de la protection devait être faite périodiquement afin de s'assurer du respect de l'esprit de la surtaxe.

A l'application, le rythme de mise en œuvre du programme d'investissements de la raffinerie s'est révélé très en dessous du schéma initial. L'esprit de la surtaxe temporaire n'est donc pas respecté.

Le présent projet de loi vise donc la suppression de la surtaxe sur les importations de l'essence super, de l'essence ordinaire, de l'essence pêche et du diesel instituée par la loi n° 98-35 du 17 avril 1998.

La suppression de la surtaxe permettra, dans le cadre de la politique actuelle de libéralisation progressive de l'économie, de faciliter l'importation des produits finis et d'accroître la concurrence entre les différents intervenants du secteur pétrolier.

Tel est l'objet du présent projet de loi soumis à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du lundi 4 décembre 2000;

Le Sénat a délibéré et adopté en sa séance du mercredi 20 décembre 2000;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - La surtaxe dépressive instituée par la loi n° 98-35 du 17 avril 1998 sur les importations d'essence super, d'essence ordinaire, d'essence pêche et de diesel est supprimée.

Art. 2. - La présente loi abroge les dispositions de la loi n° 98-35 du 17 avril 1998 relative à la surtaxe dégressive sur les importations d'essence super, d'essence ordinaire, d'essence pêche et de diesel.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.
Fait à Dakar, le 29 décembre 2000.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République.

Le Premier Ministre,

Moustapha NIASSE.

DECRETS**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS**

*Décret n° 2001-44 en date du 26 janvier 2001
portant nomination du Directeur général du Conseil
sénégalais des Chargeurs (CO.SE.C.)*

Article Premier. - M. Cheikh Tidiane Touré, Mle de solde n° 381.133-A ingénieur des transports, est nommé Directeur général du Conseil sénégalais des Chargeurs (CO.SE.C.).

Art. 2. - Le Ministre de l'Equipeement et des Transports est chargé de l'exécution du présent décret.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES****DECRETS portant diverses mesures concernant
le personnel**

Par décret n° 2001-49 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Modou Awa Balla Diop, Mle de solde 363.801-1 inspecteur Principal des Douanes de classe exceptionnelle, précédemment Chef du Groupement Centre d'Intervention est nommé Directeur du Personnel et de la Logistique à la Direction générale des Douanes.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-50 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Augustin Ndione, Mle de solde 363.801-1, inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle, précédemment Chef du Centre informatique douanier est nommé Directeur des systèmes informatiques douaniers.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-51 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Youssoupha Cissé, Mle de solde 360.389-G, inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle précédemment Chef du Bureau des Enquêtes et du contentieux, est nommé Directeur du Renseignement et de la lutte contre la Fraude à la Direction générale des Douanes.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-52 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Armand Jean Jacques Nanga, Mle de solde 360.394-A, inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle, précédemment Directeur des Etudes et de la Réglementation douanières, est nommé Directeur des Etudes et de la Législation douanières à la Direction générale des Douanes.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-53 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Ngouda Fall Kâne, Mle de solde 307.069-G, inspecteur principal du Trésor, précédemment Fondé de Pouvoirs du Trésorier général, est nommé Receveur général du Trésor en remplacement de Mme Néné Mboup Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-54 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Doudou Diagne Diané, Mle de solde 056.749-K, inspecteur principal des Douanes de classe exceptionnelle, précédemment Directeur des Enquêtes douanières, est nommé Directeur des Opérations douanières à la Direction générale des Douanes.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-55 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Ibrahima Faye, Mle de solde 370.053-B, administrateur civil principal, est nommé Directeur du Matériel et du Transit administratif en remplacement de M. Paul Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-56 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Saliou Guèye, Mle de solde 370.068-F, inspecteur principal du Trésor précédemment Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique par intérim, est nommé Trésorier général, Agent comptable central du Trésor.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-57 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Mamadou Abdoulaye Sow, Mle de solde 367.023-C, inspecteur principal du Trésor, précédemment Directeur de Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, est nommé Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-58 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Abdoulaye Sarr, Mle de solde 360.407-N, inspecteur principal du Trésor, précédemment Conseiller à la Direction du Trésor et de la Comptabilité publique, est nommé Coordonnateur à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-59 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier.- M^{me} Néné Mboup Ndiaye, Mle de solde 363.808-P, inspecteur principal du Trésor, précédemment Receveur général du Trésor, est nommée Directeur du Budget en remplacement de M Cheikh Adjibou Soumaré appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-60 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Papa Ndiaye, Mle de solde 386.920-F, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, est nommé Coordonnateur à la Direction générale des Impôts et des Domaines..

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-61 en date du 26 janvier 2001 :

Article premier. - M. Cheikh Hadjibou Soumaré, Mle de solde 373.305-I, inspecteur principal du Trésor, est nommé Directeur général des Finances en remplacement de M Abdou Bame Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 1^{er} août 2000.

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-66 en date du 26 janvier 2001 autorisant la cession au profit de la Société nationale des Habitations à loyer modéré, d'une parcelle de terrain située à Bignona objet du titre foncier 628-BC.

Article Premier. - Est autorisée conformément à l'article 41 alinéa 2 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, la cession à la Société nationale des Habitations à loyer modéré d'une parcelle de terrain située à Bignona, d'une superficie de 2 ha 79 a 47 ca servant d'assiette à la cité HLM II de cette localité.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-77 en date du 26 janvier 2001 prononçant l'affectation au Ministère de l'Economie et des Finances d'un immeuble bâti situé à Kaolack Léona d'une superficie de 21 a 73 ca. objet du titre foncier 315-SS.

Article premier. - Est prononcée, conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, l'affectation au Ministère de l'Economie et des Finances, pour accueillir le Centre des Services fiscaux de Kaolack, un immeuble bâti d'une superficie de 21 a 73 ca situé au quartier Léona de Kaolack objet du titre foncier 315-SS.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent.

PARTIE NON OFFICIELLE

Service de la Curatelle aux Successions et Biens vacants
35. Boulevard El Hadji Djily Mbaye - Dakar

AVIS DE VACANCE

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1955 et des articles 691 et 703 du Code de Procédure civile concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la vacance du titre foncier n° 5121/DG, consistant en un terrain d'une superficie de 1576 m², situé à Dakar sur la route de Rufisque appartenant à ce jour exclusivement au sieur Jean Hugla né à Bordeaux (Gironde) le 2 juin 1880 époux en commun de la dame Emma Pourty.

Les éventuels créanciers sont invités à produire leurs titres au Curateur sis à Dakar au 35. Boulevard Djily Mbaye.

Le Curateur,
Hawa Mamady Kaba

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar

Suivant réquisition n° 108, déposée le 21 février 2001, le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant à Rufisque Boulevard Maurice Guèye agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 2000-1083 en date du 29 décembre 2000 a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 2 ha 88 a 36 ca situé à Toubab Dialaw et borné au Nord Est par une route projetée au Sud par la lagune et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° Que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2000-1083 du 29 décembre 2000.

2° Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition n° 115, déposée le 21 février 2001, le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant à Rufisque Boulevard Maurice Guèye agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 2000-1057 en date du 29 décembre 2000 a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble urbain consistant en un terrain d'une contenance totale de 55.000 m² situé à Rufisque et borné à l'Ouest par le T.F. n° 1033/R et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° Que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2000-1057 en date du 29 décembre 2000.

2° Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Malick SAMB

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces qui sont publiées sous cette rubrique par les particuliers).

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3211 de Thiès appartenant à M. Antoine Comoglio. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1205 de Louga appartenant au sieur Bamba Camara. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16530-DG appartenant au sieur Mactar Diallo. 2-2

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex-Blanchot) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1933-DP appartenant à la Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail inscrit sur le titre foncier n° 3119-DP appartenant à la Société anonyme PROMEL-SA. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du droit de superficie objet du titre foncier n° 1958-DP appartenant à M. Makhète Diop. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7352-DG, appartenant à Ndiaga Ndoye, El Hadji Boubacar Sène, Mariétou Diop, Khardiata Faye, Alassane Cissé et Souleymane Seck. 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, notaire
Dakar VI-Pikine Khourouar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la créance de la Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal « B.I.C.I.S. » inscrit sur le titre foncier n° 2114/R appartenant aux sieurs Mouhamadou Mansour Sall, Moustapha Thiam et Serigne Abass Sall. 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI-Pikine Khouroumar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 19836-DG appartenant au sieur Cheikh Sèye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4.001-DG appartenant au sieur Fodie Timera. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage à temps inscrit le 7 décembre 1998 au profit des héritiers de Ousseynou Hassan sur l'immeuble objet du titre foncier n° 2028-DG. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage à temps inscrit le 26 avril 1968 au profit de la société dite « Etablissements Freysseline et Fils » sur le titre foncier n° 2857-D.G. appartenant à la Société civile immobilière « BIR ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit d'usage à temps inscrit le 26 avril 1968 au profit de la société dite « Etablissements Freysseline et Fils » sur le titre foncier n° 2858-D.G. appartenant à la Société civile immobilière « BIR ». 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, *Notaire*
83. Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4697-DP appartenant à la société SATREC. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 27.686-DG appartenant à M. Momar Dioum. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du certificat d'inscription inscrit sur le titre foncier n° 18.365-DG appartenant à la SNR. 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, *Notaire*
83. Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 174-DG appartenant à la société « Union des remorqueurs de Dakar. 1-2

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ, *notaires*
92. Rue Félix Faure - B.P. 2899 Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 586-DP appartenant à la société à responsabilité limitée « BIS- CUIERIE WEHBE ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6750-DG appartenant au sieur Nalla Ndiaye. 1-2

Etude de M^e Mouhamadou Moustapha Thiam
et Serigne Mbaye Badiane, *notaires associés*
34. 36. Bd. de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 6890-DG appartenant à M. Cheikh Amadou Kâne. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des certificats d'inscription délivrés sur les titres fonciers n° 5244, 6589, 6590, 14.008 et 14.009-DG appartenant à M. Marcel Pruvost au nom de la Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (B.I.C.I.S.). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 23.967-DG appartenant à M. Aboubacar Jaboula. 1-2

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne, *Notaire*
16. Rue Emile Zola - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2715-DG appartenant à M. Cheikh Mbaye. 1-2

Etude de M^e Aissatou Guéye Diagne, *Notaire*
16, Rue Emile Zola - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 905-DP appartenant à M. Ibrahima Dia. 1-2

Etude de M^e Papa Sambaré Diop, *Notaire*
125, Rue Carnot - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 637 de Rufisque 1-2

Etude de M^e Marie Ba, *Notaire*
Avenue Galthem x rue de la Gare - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5329-SS appartenant à M. Amadou Sow. 1-2

Etude de M^e Patricia Lake Diop, *Notaire*
5, Rue Victor Hugo x Av. Léopold Sédar Senghor Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15.918-DG appartenant à Alioune Thiaw. 1-2

Etude de M^e Daniel-Sédar Senghor et Jean-Paul Sarr,
Notaires associés
47, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 11.697-DG appartenant à l'Institut d'Elevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale des titres fonciers n° 6171-DG et 8535-DG, appartenant à la Société africaine d'Etude et de Distribution (S.A.E.D.). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 2.611-DG, propriété de M. Djibril Seye. 1-2

Etude de M^e Daniel-Sédar Senghor et Jean-Paul Sarr,
Notaires associés
47, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 1357-DG, propriété de : Sophie Josephine Marie Hélène Benga, Joseph Marie Jean Ambroise Martine Benga, Marie Madeleine Anne Eugénie Danielle Louise Catherine Benga, Benoît Pierre Marie Martin Jean Louise Ambroise Benga, Marianne Etienne Sophie Ursule Louise Benga. 1-2

Etude de M^e Ndeve Sourang Cissé Diop, *Notaire*
Cité El Hadj Malick Sy - Thies

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1299-TH appartenant à M. Djibril Thiongane. 1-2

Etude de M^e Mamadou Dieng Tanor Ndiaye, *Notaire*
10, Rue Mohamed V - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription faisant l'objet du titre foncier n° 17259-DG, appartenant à l'A.S.C. LES JARAAF, ayant son siège social à Dakar KÉR JARAAF Point E. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13067-DG appartenant aux époux Louis Alexandrenne. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1990 de Rufisque appartenant aux sieur et dame Pierre Marie Marcel (DECORPS Groguste) et Charlotte Camille Henriette Durand son épouse. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 445 de Louga appartenant au sieur Bordes André. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 480-BC appartenant au sieur Youssouph Sylla. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2624 de Thiès appartenant à M. Aly Yaya Diagne. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 879 de Louga appartenant au sieur Youssef Jilwan. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2400 de Rufisque appartenant au sieur Yoro Ndiaye et consorts. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2514 du cercle de Thiès appartenant à la Commune de Thiès. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5688 de Kaolack appartenant au sieur Aladji ou El-Hadji Thiam. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12047-DG appartenant au sieur Boubacar Beye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 814-BC appartenant à la Société « Total Sénégal » dont le siège social se trouve à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 374 de Louga appartenant à la dame Candé Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 375 de Louga appartenant à la dame Dieynaba Diallo. 1-2